

## AVIS AU PUBLIC

### **Projet d'arrêté préfectoral relatif au classement du pigeon ramier (*Columba palombus*) en tant qu'espèce susceptible d'occasionner des dégâts pour la campagne cynégétique 2023/2024 dans certaines communes du département du Lot et fixant ses modalités de destruction à tir**

Le projet d'arrêté prévoit le classement du pigeon ramier (*Columba palombus*) en tant qu'espèce susceptible d'occasionner des dégâts dans 22 communes de la zone sud-ouest du département du Lot afin de préserver les activités agricoles de production de protéagineux, oléagineux et maïs.

Ce projet fait suite aux déclarations de pertes de récolte et déclarations de dégâts occasionnés par le pigeon ramier sur les semis de printemps de ces cultures, sur ce secteur géographique, en 2023 et au cours des années antérieures et qui sont susceptibles de survenir à nouveau pour la saison printanière 2024.

Les moyens alternatifs de lutte, y compris en combinaison ne sont pas toujours suffisamment efficaces.

Ce classement permettra la destruction à tir d'individus sur autorisation préfectorale individuelle, du 15 mars au 10 juin 2024. A compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 et jusqu'à la fin de la période de classement, la destruction ne pourra être autorisée qu'en cas de dégâts et lorsqu'il n'existera aucune autre solution alternative satisfaisante.

Ce projet d'arrêté préfectoral est consultable (fichier pdf ci-dessous), du 01 juin 2023 au 22 juin 2023 inclus.

Vous avez la possibilité de déposer vos observations sur ce projet **jusqu'au 22 Juin 2023 inclus** en vous connectant sur le site internet « démarches simplifiées.fr » via le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ddt46-consultation-du-public-arrete-prefectoral3-re>

Fait à Cahors, le 01 juin 2023